



MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES – 04230
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2026

Objet : Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil municipal de Saint-Etienne-les-Orgues, légalement convoqué le mercredi trois mars, s'est réuni salle du Conseil - Hôtel de ville – Place Adrien Gastinel, 113 rue de l'Arboux 04230 Saint-Etienne-les-Orgues à 17 h 00.

Procès-verbal du 15/12/2025	APPROBATION DU PROCES- VERBAL	Pour Contre Abstention	13 0 0	PV adopté à l'unanimité
DR 2026-001	ADHESION CONTRAT CDST N°2	Pour Contre Abstention	13 0 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-002	PLAN DE FINANCEMENT NOTRE DAME DE LURE	Pour Contre Abstention	13 0 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-003	DEMANDE DE SUBVENTION REGION SUD	Pour Contre Abstention	13 0 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-004	CESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ	Pour Contre Abstention	13 0 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-005	DEMANDE SUBVENTIONS COUR DE L'ÉCOLE	Pour Contre Abstention	13 0 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-006	VOTE CFU 2025 BUDGET COMMUNE	Pour Contre Abstention	9 0 3	Délibération adoptée à la majorité
DR 2026-007	VOTE CFU 2025 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	Pour Contre Abstention	10 0 2	Délibération adoptée à La majorité
DR 2026-008	VOTE CFU 2025 BUDGET STATION-SERVICE	Pour Contre Abstention	10 0 2	Délibération adoptée à La majorité
DR 2026-009	AFFECTATION DES RESULTATS	Pour Contre Abstention	13 0 0	Délibération adoptée à l'unanimité



MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES – 04230
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025
Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU			x	
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA				F.BERGNA
Steve PREVOST			x	P.PAUL
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO				P.DOULIERY
Noël BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S.MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Madame le Maire ouvre la séance, à 18 heures et désigne François BERGNA en qualité de secrétaire de séance.

Point ODJ 1 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/11/2025

Approbation du compte rendu du Conseil du 24/11/2025

Débat :RAS.

❖ **Approbation du conseil municipal du 24/11/2025 à l'unanimité.**

Point ODJ 2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal

Débat : RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Point ODJ 3. Autorisation de programme et crédits de paiement Budget principal

Débat : RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Point ODJ 4. Décision modificative n°1 station-service

Débat : RAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Point ODJ 5. Demande du fonds de concours auprès de la CCPFML

Débat : RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Point ODJ 6. Participation au financement des contrats et règlements labélisés « Mutuelle »

Débat : RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Point ODJ 7. Suppression régie spectacle

Débat : RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

Point ODJ 8. Récompense bachelier

Débat : RAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0

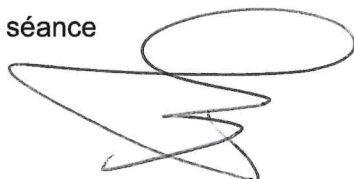
Fin de séance : 18h28

Questions diverses :

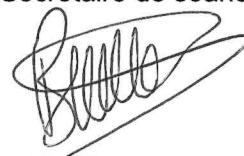
Fait à Saint-Etienne les Orgues, le 16/12/2025

Signature du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Patricia PAUL
Maire,
Présidente de séance



François BERGNA
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance





2026/002
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
09 mars 2026

Nombre de membres : 15	
En exercice 15.....	Date de la convocation : 03/03/2026
Présent au conseil... 10.....	Date d'affichage : 03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...13.....	

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F.BERGNA
Steve PREVOST				S.CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S.MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/002	Adhésion à l'avenant n°2 du « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » avec le département des Alpes de Haute-Provence

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » proposé par le Département des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que le « Contrat Départemental de Solidarité Territoriale » permettrait de financer des projets d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Absentions : 0

Contre : 0

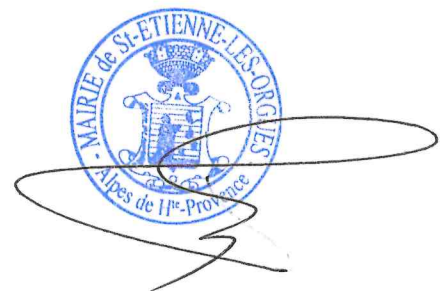
ADHERE à l'avenant n°2 du CDST 2024-2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia





2026/003
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
09 mars 2026

Nombre de membres :	15		
En exercice	15	Date de la convocation :	03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage :	03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	13		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/003	Mise à jour du plan de financement prévisionnel pour la restauration de l'église Notre-Dame de Lure – Saint-Étienne-les-Orgues (Tranche ferme – Phases 1 et 2)

Le Conseil Municipal,

VU le Code du Patrimoine,
 VU le Code Général des Collectivité territoriales,
 VU le code la Commande publique



L'église Notre-Dame de Lure, située sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-les-Orgues, constitue un patrimoine historique et architectural majeur, nécessitant des travaux de restauration urgents pour préserver son intégrité structurelle et sa valeur culturelle. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de sauvegarde, divisé en deux phases distinctes (Phase 1 et Phase 2), dont le coût prévisionnel total s'élève à **1 146 491,44 € HT**.

Le plan de financement initial, élaboré en amont des demandes de subventions, prévoyait un équilibre entre financements publics, privés et autofinancement. Cependant, à la suite des réponses des partenaires institutionnels (DRAC PACA, Région Sud, Communauté de Communes Pays Forcalquier-Montagne de Lure – CCPFML, Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence – CD04) et de la Fondation du Patrimoine, il apparaît nécessaire d'actualiser ce plan pour refléter les montants effectivement attribués ou sollicités.

CONSIDÉRANT l'équilibre financier : Le plan de financement actualisé garantit l'équilibre entre les dépenses prévisionnelles et les recettes attendues, conformément aux principes budgétaires énoncés par le CGCT.

CONSIDÉRANT le respect des procédures : Les demandes de subventions ont été instruites conformément aux règles applicables (Code du patrimoine, circulaires de la DRAC, règlements des financeurs). Les conventions de financement seront signées dans le respect des délais et des conditions fixées par les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 13
 Absentions : 0
 Contre : 0**

DÉCIDE

- **D'approuver** la mise à jour du plan de financement prévisionnel pour la restauration de l'église Notre-Dame de Lure (Tranche ferme – Phases 1 et 2), tel que détaillé ci-après :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)	MONTANT	RECETTES PRÉVISIONNELLES	MONTANT	% DU COÛT TOTAL
Prévisionnel travaux (dont aléas 5%)	1 045 513,88 €	DRAC PACA	500 000,00 €	43,61 %
Maîtrise d'œuvre	69 612,15 €	Région Sud	200 000,00 €	17,44 %
CSPS (1%)	10 455,14 €	CCPFML	150 000,00 €	13,08 %
Bureau de contrôle (2%)	20 910,27 €	CD04	34 344,00 €	2,99 %
TOTAL DÉPENSES HT	1 146 491,44 €	TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	884 344,00 €	77,13 %
		Autofinancement	147 147,77 €	12,83 %
		Mission Bern	114 999,67 €	10,03 %
		TOTAL RECETTES	1 146 491,44 €	100,00 %

- **D'autoriser Madame le Maire à :**
 - Signer les conventions de financement avec les partenaires institutionnels (DRAC PACA, Région Sud, CCPFML, CD04) et la Fondation du Patrimoine.

 - Imputer les dépenses sur les budgets d'investissement des exercices concernés, conformément aux règles de comptabilité publique.

Article 3 :

- La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux pour contrôle de légalité et affichée en mairie dans les conditions prévues par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia



2026/004
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

09 mars 2026

Nombre de membres :	15	
En exercice	15	Date de la convocation : 03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage : 03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	13	

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/004	Acquisition de barrières anti-véhicule bélier (BAAVA) pour la sécurisation des manifestations publiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositifs de soutien financier de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de sécurité des biens et des personnes,

Considérant la nécessité pour la commune de renforcer la sécurité du public lors des manifestations, événements et rassemblements accueillant du public sur le territoire communal,

Considérant le contexte de vigilance accrue en matière de sécurité et les recommandations des services de l'État concernant la prévention des risques d'intrusion de véhicules lors des manifestations publiques,

Considérant que l'acquisition de barrières anti-véhicule bélier (BAAVA) constitue un équipement adapté et efficace pour prévenir les risques d'actes malveillants et assurer la protection des personnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour :13

Absentions : 0

Contre : 0

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'acquisition de barrières anti-véhicule bélier (BAAVA) destinées à la sécurisation des manifestations publiques,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet, arrêté comme suit :

Financier	Montant (€ HT)	%
Région Sud	2 784.50 €	50 %
Autofinancement communal	2 784.50 €	50 %
Total	5 569.00 €	100 %

Article 3 : de Solliciter une subvention auprès de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des aides en faveur de la sécurité du public,

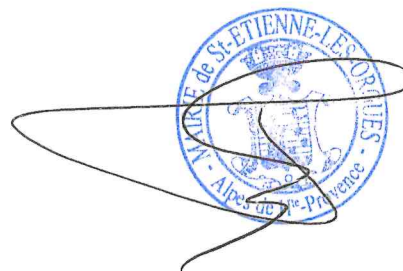
Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia



2026/005
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
09 mars 2026

Nombre de membres :	15		
En exercice	15	Date de la convocation :	03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage :	03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	13		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/005	Cession emplacement réservé n°10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le PLU de la commune, approuvé le 17/01/2013, prévoit un emplacement réservé n°10 destiné à la création d'un parking sur la parcelle F 457- F458 ;

Considérant que cet emplacement réservé, bien que légalement inscrit, n'a fait l'objet d'aucun début de réalisation ni d'acquisition foncière par la commune depuis son approbation ;

Considérant que cette suppression répond à une demande légitime des propriétaires concernés, sans porter atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU, prévue à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, est applicable en l'espèce, sous réserve de la mise à disposition du public du projet de modification ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, compétent en matière d'urbanisme, de délibérer sur cette modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Absentions : 0

Contre : 0

Article 1 : Décide de supprimer l'emplacement réservé n°10, destiné à la création d'un parking, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune sur la parcelle F 457-F458.

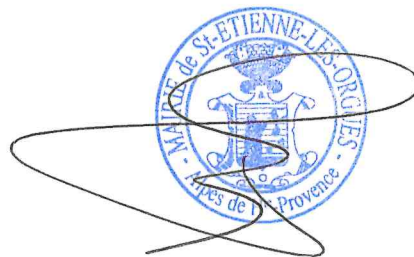
Article 2 : Autorise le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, incluant :

- La rédaction d'une notice explicative justifiant la suppression de l'emplacement réservé ;
- La mise à disposition du public du projet de modification pendant une durée d'un mois, dans les conditions prévues à l'article R. 153-17 du Code de l'urbanisme ;
- La transmission du dossier au préfet pour contrôle de légalité, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia



2026/006
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
09 mars 2026

Nombre de membres :	15	Date de la convocation :	03/03/2026
En exercice	15	Date d'affichage :	03/03/2026
Présent au conseil.....	10		
Qui ont pris part à la délibération...	13		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/006	Désimperméabilisation de la cour de l'école – Saint Etienne les Orgues

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école communale situé 51 rue de l'Arboux;
Vu le mémoire explicatif présentant le contexte, les objectifs, le contenu des aménagements, le coût prévisionnel, le plan de financement et le calendrier de réalisation du projet ;
Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche active de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;
Considérant que le projet vise à améliorer le confort thermique des élèves, à favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales, à lutter contre les îlots de chaleur urbains et à renforcer la place du végétal dans les espaces publics ;

Considérant la dimension éducative et participative du projet, associant les élèves, l'équipe enseignante et les usagers de l'école à la conception et à l'appropriation des futurs aménagements ;

Considérant que le coût prévisionnel global du projet s'élève à **172 612,60 € HT** ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier de financements publics, notamment de l'Agence de l'eau et de l'État (DETR ou Fonds vert – renaturation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour :13

Absentions : 0

Contre : 0

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école communale de Saint-Étienne-les-Orgues, tel que présenté dans le mémoire explicatif.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet, arrêté comme suit :

Financier	Montant (€ HT)	%
Agence de l'eau (70 % des dépenses éligibles)	56 117.20 €	32.5 %
État – DETR ou Fonds vert (renaturation)	81 972.88 €	47.5 %
Autofinancement communal	34 522,52 €	20 %
Total	172 612,60 €	100 %

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice correspondant.

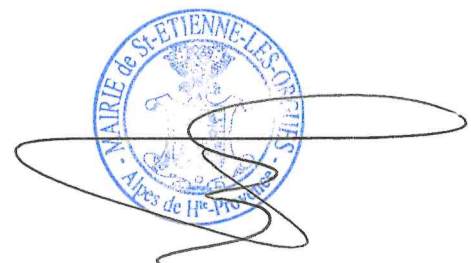
Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions afférentes à ce projet auprès des partenaires financiers, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : De préciser que les travaux sont programmés pour l'été 2026, avec une mise en service prévisionnelle à la rentrée scolaire 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia



2026/007
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
09 mars 2026

Nombre de membres :	15		
En exercice	15	Date de la convocation :	03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage :	03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	12		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/007	Approbation du Compte Financier Unique Budget Communal 2025

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et 1612-2 ;

CONSIDÉRANT :

- Que Madame le Maire après présentation du compte financier unique, désigne Monsieur François BERGNA pour la remplacer lors du vote, sort de la salle et ne participe donc pas au vote ;
- Que le Compte Financier Unique du **Budget Principal** peut se résumer comme ci-après :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 566 225,15 €
Recettes : 1 729 339,41 €
Excédent antérieur reporté : 838 279,57 €

Soit un excédent de **1 001 393,83 €**

Section d'investissement : Dépenses : 899 766,06 €
Recettes : 1 146 768,63 €
Déficit antérieur reporté : - 342 255,99 €

Soit un déficit de **-95 253,42 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 9

Absentions : 3

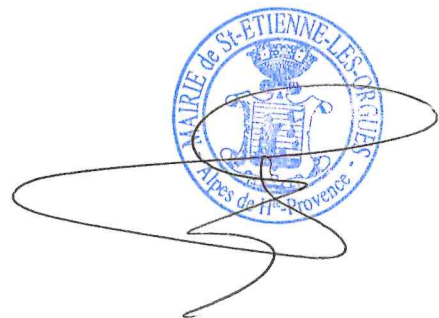
Contre : 0

ADOpte le CFU 2025 pour le **Budget Principal** ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia





2026/008
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
 09 mars 2026

Nombre de membres :	15	
En exercice	15	Date de la convocation : 03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage : 03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	12	

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/008	Approbation du Compte Financier Unique Budget eau et assainissement 2025

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et 1612-2 ;

CONSIDÉRANT :

- Que Madame le Maire après présentation du compte financier unique, désigne Monsieur François BERGNA pour la remplacer lors du vote, sort de la salle et ne participe donc pas au vote ;

- Que le Compte Financier Unique du **Budget Eau et Assainissement** peut se résumer comme ci-après :

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses :	359 343,54 €
	Recettes :	352 507,39 €
	Excédent antérieur reporté :	4 606,98 €
Soit un déficit de	-2 229,17 €	

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	87 540,45 €
	Recettes :	61 420,52 €
	Excédent antérieur reporté :	56 195,85 €
Soit un excédent de	30 075,89 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Pour :10
Absentions : 2
Contre : 0

ADOPTE le CFU 2025 pour le **Budget Principal** ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia





2026/009
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
 09 mars 2026

Nombre de membres :	15	
En exercice	15	Date de la convocation : 03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage : 03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	12	

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/009	Approbation du Compte Financier Unique Budget station-service 2025

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et 1612-2 ;

CONSIDÉRANT :

- Que Madame le Maire après présentation du compte financier unique, désigne Monsieur François BERGNA pour la remplacer lors du vote, sort de la salle et ne participe donc pas au vote ;

- Que le Compte Financier Unique du **Budget Station-Service** peut se résumer comme ci-après :

<u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses :	321 664,24 €
	Recettes :	334 871,67 €
	Excédent antérieur reporté :	16 604,20 €
	Soit un excédent de	29 811,63 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses :	22.425,33 €
	Recettes :	22 382,99 €
	Déficit antérieur reporté :	-11 813,42 €
	Soit un déficit de	-11 855.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 10

Absentions : 2

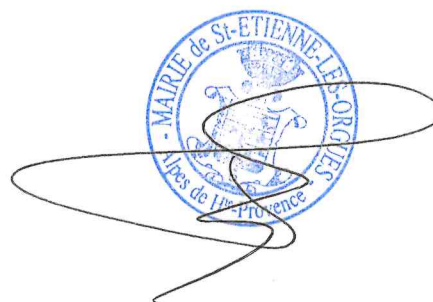
Contre : 0

ADOPTE le CFU 2025 pour le **Budget Principal** ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia





2026/010
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

09 mars 2026

Nombre de membres :	15	
En exercice	15	Date de la convocation : 03/03/2026
Présent au conseil.....	10	Date d'affichage : 03/03/2026
Qui ont pris part à la délibération...	13	

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Emmanuel DJAKOVIC	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA			x	F. BERGNA
Steve PREVOST				S. CAGINICOLAU
Emilie VALETTE			x	
Anne-Marie MONTANO	x			
Noel BERTRAND			x	
Khaled BENFERHAT				S. MATHIEU
Philippe VUILQUE	x			
Sylvie MATHIEU	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/010	Affectation des résultats des budgets 2025

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 et 1612-2 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des votes relatifs aux Compte Financiers Uniques (CFU) 2025 des budgets : principal, eau et assainissement et de la station essence communale, il est proposé d'affecter les résultats comme ci-après :

Budget général :

- 95 253,42 €	au compte 001 (DI déficit d'investissement reporté)
1 001 393,83 €	au compte 002 (RF excédent de fonctionnement reporté)
0 €	au compte 1068 (affectation en réserves)

Budget eau-assainissement :

30 075,89 €	au compte 001 (RI excédent d'investissement reporté)
-2 229,17 €	au compte 002 (DF déficit de fonctionnement reporté)
0 €	au compte 1068 (affectation en réserves)

Budget station-service :

-11 855,76 €	au compte 001 (DI déficit d'investissement reporté)
17 955,18 €	au compte 002 (RF excédent de fonctionnement reporté)
11 855,76 €	au compte 1068 (affectation en réserves)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0**

DÉCIDE

- D'approuver l'affectation des résultats des budgets : principal, eau et assainissement et de la station-service communale 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Patricia PAUL

